



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque  
située sur la commune de Manhac**

Le public est informé qu'une enquête publique est organisée, sur le territoire de la commune de Manhac, pour une durée de **30 jours consécutifs, du lundi 31 mars 2025 14 heures au mardi 29 avril 2025 17 heures 15**, suite à la demande d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4,6 MWc, au lieu-dit « Miral », sur le territoire de la commune de Manhac.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Manhac, 15, chemin de l'Estang - 12 160 Manhac.

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, qui comprend notamment l'étude d'impact, des plans, l'avis de la MRAE, recueillis pendant l'instruction, sont mises en ligne et accessibles depuis le site internet des services de l'État « [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr) », à la rubrique consultation du public – Enquêtes publique – En cours.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, publique auprès de la préfecture de l'Aveyron -DCPPAT - BEDD.

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de Monsieur Florian Dautrey, chef de projets chez SARL INERYS, Tel : 06.03.33.65.70, courriel : [f.dautrey@syscom.fr](mailto:f.dautrey@syscom.fr)

Les observations et les propositions peuvent être recueillies :

- de façon manuscrite sur le registre d'enquête, déposé à la mairie de Manhac, ou orale, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, jusqu'au mardi 29 avril 2025 à 17 h 15 ;
- par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Manhac, siège de l'enquête, 15, chemin de l'Estang – 12 160 Manhac.
- Par voie dématérialisée, sur l'adresse mail dédiée : [pref-enquete-photomanhac@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-enquete-photomanhac@aveyron.gouv.fr)

Les observations sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Manhac, pour les observations transmises par courrier ;
- depuis le site internet de la préfecture « [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr) », pour les observations formulées par courriels ;

Ces observations sont également communicables, pendant toute la durée de l'enquête, à toute personne qui en fait la demande. Les frais de reprographie ou de mise sur support informatique sont à sa charge.

Le tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Christian Soulié pour conduire l'enquête publique et M. Didier Guichard en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites sur le registre ouvert à cet effet, à la mairie de Manhac :

- le lundi 31 mars 2025 de 14H00 à 17H15 ;
- le jeudi 10 avril 2025 de 09H00 à 12H00 ;
- le mardi 29 avril 2025 de 14H00 à 17H15 ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Manhac, à la préfecture de l'Aveyron, ainsi que sur le site internet des services de l'État ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)), pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, la préfète statuera sur la demande, par arrêté préfectoral. La décision qui interviendra sera, soit une autorisation, une autorisation assortie de prescriptions, ou un refus.

Fait à Rodez, le **21 FEV. 2025**

Pour la préfète et par dérogation,  
La secrétaire générale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Véronique ORTET